



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 19 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/69/468, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 31^e, 37^e et 38^e séances, le 13 novembre et les 5 et 11 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.31, 37 et 38).

II. Examen de projets de résolution et de décision

A. Projets de résolutions A/C.2/69/L.31 et A/C.2/69/L.64

2. À la 31^e séance, le 13 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » (A/C.2/69/L.31), qui se lisait comme suit :

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/69/468 et Add.1 à 9.



« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 64/236 du 24 décembre 2009, 65/152 du 20 décembre 2010, 66/197 du 22 décembre 2011, 66/288 du 27 juillet 2012, 67/203 du 21 décembre 2012, 68/210 du 20 décembre 2013 et 68/309 du 10 septembre 2014, et toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant également ses résolutions 67/290 du 9 juillet 2013 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et 68/1 du 20 septembre 2013 relative à l'examen de l'application de la résolution 61/16 du 20 novembre 2006 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé "L'avenir que nous voulons", ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la "Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey", le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et le document final de sa manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Rappelant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul),

Rappelant également les textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014,

Rappelant en outre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement

durable des petits États insulaires en développement et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les buts et objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et réaffirmant d'autre part les autres objectifs économiques, sociaux et environnementaux arrêtés au niveau international depuis 1992, ainsi que le document final qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant sa résolution 68/310, dans laquelle elle a pris acte du résumé, établi par le Président de sa soixante-huitième session, des débats et des recommandations issus des quatre dialogues structurés d'une journée organisés lors de ladite session, qui avaient été l'occasion d'envisager différentes formules permettant de créer un mécanisme ayant vocation à favoriser des technologies propres et respectueuses de l'environnement,

Considérant que l'élimination de la pauvreté, le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face actuellement, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans Action 21, dans les textes issus d'autres conférences des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire,

Réaffirmant la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, et soulignant à nouveau que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables au profit de modes durables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs globaux et les conditions essentielles du développement durable,

Réaffirmant l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, l'engagement pris en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement,

1. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé "L'avenir que nous voulons" qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

2. *Réaffirme également* sa résolution 68/309, dans laquelle elle s'est félicitée du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et a décidé que c'était principalement sur la base de ce rapport que les objectifs de développement durable devraient être incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015;

3. *Prend acte* du rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable, qui facilitera le processus de financement du développement et l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

4. *Prend également acte* du rapport du Secrétaire général;

5. *Rappelle* la tenue, à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, se félicite de l'adoption du document final de la Conférence, intitulé "Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)", dans lequel la communauté internationale a renouvelé son engagement politique et les chefs d'État et de gouvernement et des représentants de haut niveau ont réaffirmé que les petits États insulaires en développement demeuraient un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisaient, demande la mise en œuvre intégrale des Orientations de Samoa et souligne la nécessité d'accorder l'attention voulue aux problèmes et aux priorités des petits États insulaires en développement dans le programme de développement pour l'après-2015;

6. *Rappelle également* l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de renforcer le Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principales réunions au sommet et conférences des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, conformément au mandat que lui a conféré la Charte des Nations Unies, et considère qu'il joue un rôle essentiel dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable;

7. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 67/290 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et se félicite de la séance inaugurale du Forum, tenue sous ses auspices le 24 septembre 2013, et de la réunion du Forum organisée sous les auspices du Conseil économique et social du 30 juin au 9 juillet 2014;

8. *Prend acte* du rapport sur les travaux de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenue sous les auspices du Conseil économique et social, invite le Forum à examiner et analyser, à sa réunion de 2015, qui doit également avoir lieu sous les auspices du Conseil, son rôle dans le suivi du programme de développement pour l'après-2015, notamment ses méthodes de travail à cet égard, et prie le Secrétaire général d'établir, à l'intention du Forum, un rapport sur la question qui tienne compte des vues des États Membres, des grands groupes et des autres parties prenantes;

9. *Prie* le Président de sa soixante-neuvième session d'engager des consultations avec les États Membres en vue de la tenue de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable au cours de sa soixante-dixième session, en 2015, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et conformément au règlement intérieur en vigueur, et décide à cet égard que la réunion suivant le Forum organisée sous ses auspices aura lieu en 2019 au début de sa session, pour une durée de deux jours, sans préjudice de la possibilité de tenir une telle réunion à d'autres occasions, si elle en décide ainsi exceptionnellement;

10. *Prie* son président et le Président du Conseil économique et social de continuer d'assurer la coordination avec les bureaux de ses commissions concernées et le Bureau du Conseil en vue d'organiser les activités du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de façon à tirer parti des contributions et des conseils émanant du système des Nations Unies, des grands groupes et des autres parties prenantes, selon qu'il convient, et préconise la tenue de vastes consultations sur l'organisation de la réunion du Forum, qui aura lieu en 2015 sous les auspices du Conseil;

11. *Prend acte* du résumé, établi par le Président de sa soixante-huitième session, des débats et des recommandations issues des quatre dialogues structurés d'une journée sur différentes formules permettant de créer un mécanisme qui favoriserait la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de mettre au point, avant la fin de mars 2015, un projet de mécanisme à partir des quatre formules présentées dans le résumé des dialogues structurés, qui sera examiné au cours des négociations intergouvernementales sur l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015, l'objectif étant de mettre ce mécanisme en place;

12. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 67/203, y compris sa décision de revoir le dispositif selon lequel le Conseil économique et social est l'organe chargé à titre temporaire de recevoir les rapports du conseil et du secrétariat, comme le prévoit le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, ainsi que les dispositions pertinentes de sa résolution 68/210, rappelle également les débats consacrés aux modes de consommation et de production durables qui ont été tenus à la réunion du Forum organisée en juillet 2014 sous les auspices du Conseil économique et social, et prie le conseil et le secrétariat du Cadre décennal de programmation de présenter en temps utile et en toute transparence au Forum, à chacune de ses réunions annuelles tenues sous les auspices du Conseil, des rapports exhaustifs sur l'évolution de leurs travaux, comme le prévoit le Cadre décennal de programmation, notamment sur le fonds de contributions volontaires, et demande que ces rapports, ainsi que les décisions et recommandations du Forum à ce sujet, soient intégrés dans le rapport du Forum;

13. *Décide*, ayant à l'esprit sa résolution 67/203, que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies, dont chacun est chargé de désigner deux de ses membres pour siéger au conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, seront autorisés, à titre exceptionnel, à proposer que l'un

des membres qui les représentent soit reconduit dans ses fonctions, sachant qu'il importe de veiller à la continuité des activités entreprises par le conseil, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs;

14. *Rappelle* qu'elle a décidé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait rapprocher les scientifiques et les décideurs, rappelle également les débats tenus à la réunion du Forum organisée sous les auspices du Conseil économique et social en juillet 2014 sur la portée d'un rapport mondial sur le développement durable et la méthode à adopter pour son élaboration, prend note des efforts que déploie actuellement le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour coordonner l'élaboration d'un projet de rapport mondial sur le développement durable, et affirme que le rapport devrait :

a) Avoir une portée géographique mondiale et prendre en compte les réalités, capacités et niveaux de développement des différents pays tout en respectant leurs politiques et leurs priorités nationales;

b) Rendre compte des progrès accomplis dans l'élimination de la pauvreté, la promotion du développement durable et la réalisation des engagements relatifs aux moyens d'exécution, tout en faisant une place aux trois dimensions du développement durable et tenant compte des tendances passées et futures, des résultats des travaux menés dans les domaines des sciences naturelles et des sciences sociales et susceptibles de donner lieu à une action des pouvoirs publics ou à des recommandations pratiques, des leçons à retenir, des chances à saisir et des obstacles rencontrés dans la réalisation des objectifs;

c) Prendre en compte les évaluations déjà effectuées à l'Organisation des Nations Unies et analyser ce qui a été fait pour réaliser le développement durable dans ses trois dimensions;

et décide que le Forum devrait examiner plus avant la portée d'un rapport mondial sur le développement durable et la méthode à adopter pour son élaboration à sa prochaine réunion organisée sous les auspices du Conseil économique et social, en se fondant sur le modèle établi par le Département des affaires économiques et sociales;

15. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies, réitère l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en faveur du déploiement de nouveaux efforts dans ce domaine, demande aux organismes des Nations Unies d'aider les pays à intégrer les trois dimensions dans leurs plans stratégiques et opérationnels et autres activités, engage chaque organisme des Nations Unies à prendre de nouvelles mesures et à réfléchir à de nouvelles solutions en vue d'intégrer les trois dimensions du développement durable, et à faire rapport sur ces mesures et sur les problèmes rencontrés à la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendra en 2016, et invite le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis à cet égard, notamment afin qu'ils soient examinés par le Forum;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-dixième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable". »

3. À sa 38^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » (A/C.2/69/L.64), déposé par sa vice-présidente, Tishka Francis (Bahamas), à l'issue de consultations tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/69/L.31.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.64 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.64 (voir par. 14, projet de résolution I).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Pakistan a fait une déclaration (voir A/C.2/69/SR.38).

7. Le projet de résolution A/C.2/69/L.64 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.31 ont retiré ce dernier.

B. Projet de résolution A/C.2/69/L.12/Rev.1

8. À la 37^e séance, le 5 décembre, le représentant du Tadjikistan, s'exprimant au nom de Afghanistan, Algérie, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Croatie, Cuba, Érythrée, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maroc, Mongolie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Sénégal, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen ainsi que de l'Argentine, de l'Autriche, de la Bosnie-Herzégovine, du Danemark, des Pays-Bas et de la Pologne, a présenté et corrigé oralement un projet de résolution intitulé « Décennie internationale d'action sur le thème "L'eau, source de vie" (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau » (A/C.2/69/L.12/Rev.1). Par la suite, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution tel que corrigé oralement : Burkina Faso, Chili, Émirats arabes unis, Madagascar, Nicaragua, Niger, Nigéria et Serbie (voir A/C.2/69/SR.37).

9. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger aux dispositions applicables de l'article 120 du Règlement intérieur de

l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution tel que corrigé oralement (voir A/C.2/69/SR.37).

10. À la même séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.12/Rev.1 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/69/SR.37).

11. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.12/Rev.1 tel que corrigé oralement (voir par. 14, projet de résolution II).

12. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Ouzbékistan a fait une déclaration (voir A/C.2/69/SR.37).

C. Projet de décision proposé par le Président

13. À sa 38^e séance, le 11 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétaire général sur la durée du mandat du conseil du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (A/69/379) (voir par. 15).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 et 57/270 A du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 64/236 du 24 décembre 2009, 65/152 du 20 décembre 2010, 66/197 du 22 décembre 2011, 66/288 du 27 juillet 2012, 67/203 du 21 décembre 2012, 68/210 du 20 décembre 2013, 68/309 du 10 septembre 2014, 68/310 du 15 septembre 2014, et 69/... du ... décembre 2014, ainsi que toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Rappelant également ses résolutions 67/290 du 9 juillet 2013 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et 68/1 du 20 septembre 2013 sur l'examen de l'application de sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 relative au renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, ainsi que le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

développement⁷, la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »⁸, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁹ et les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹¹, et le document final de sa manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement¹²,

Rappelant le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)¹³,

Rappelant également les textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014, à savoir le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁴ et la Déclaration de Vienne¹⁵,

Rappelant en outre le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁶, la Déclaration et l'état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et les initiatives en la matière¹⁷, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁸, le document final de la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁹ et le

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰ Résolution S-21/2, annexe.

¹¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹² Résolution 68/6.

¹³ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011* (A/CONF.219/7), chap. II.

¹⁴ *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, Vienne, 3-5 novembre 2014*.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁷ Résolution S-22/2, annexe.

¹⁸ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁹ Résolution 65/2.

document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »²⁰, qui a été adopté à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014,

Réaffirmant sa volonté de mettre en œuvre l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment les buts et objectifs assortis de délais précis, et les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et réaffirmant d'autre part les autres objectifs économiques, sociaux et environnementaux arrêtés au niveau international depuis 1992, ainsi que le document final qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Considérant que l'élimination de la pauvreté, le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face actuellement, est indispensable au développement durable, en particulier dans les pays en développement, et que, s'il incombe au premier chef à chaque pays d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté sur son territoire et si l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies nationales de développement, il n'en faut pas moins prendre des mesures concrètes et concertées à tous les niveaux pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs de développement durable correspondant aux buts et objectifs relatifs à la pauvreté arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans l'Action 21, dans les textes issus d'autres conférences des Nations Unies et dans la Déclaration du Millénaire²¹,

Réaffirmant la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, et soulignant de nouveau que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables au profit de modes durables et la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social constituent les objectifs globaux et les conditions essentielles du développement durable,

Réaffirmant l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie suffisant, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, l'engagement pris en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement,

1. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

2. *Rappelle* sa résolution 68/309, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de

²⁰ Résolution 69/15, annexe.

²¹ Résolution 55/2.

développement durable²² et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session;

3. *Rappelle également* sa résolution 69/... du ... décembre 2014 sur le rapport du Comité intergouvernemental d'experts sur le financement du développement durable créé en application de sa résolution 66/288;

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable²³;

5. *Se félicite* de l'adoption, à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui avait pour thème « Partenariats authentiques et durables », du document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »²⁰, dans lequel la communauté internationale a renouvelé son engagement politique de soutenir les petits États insulaires en développement dans les efforts qu'ils font pour parvenir à un développement durable, et les chefs d'État et de gouvernement et autres représentants de haut niveau ont réaffirmé, entre autres, que les petits États insulaires en développement demeuraient un cas particulier au regard du développement durable en raison des facteurs de vulnérabilité qui les caractérisaient, se félicite également que la Conférence ait examiné des partenariats qui sont essentiels pour le développement durable des petits États insulaires en développement, lance un appel, à cet égard, pour que les Orientations de Samoa soient mises en œuvre, et souligne qu'il faut continuer d'accorder l'attention voulue aux priorités des petits États insulaires en développement lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

6. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 68/1, rappelle l'engagement pris à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de renforcer le Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, conformément au mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, et considère qu'il joue un rôle essentiel dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable;

7. *Réaffirme également* les dispositions de sa résolution 67/290 sur la structure et les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et se félicite de la séance inaugurale du Forum, tenue sous ses auspices le 24 septembre 2013, et de la réunion du Forum organisée sous les auspices du Conseil économique et social du 30 juin au 9 juillet 2014;

8. *Prend note* du rapport sur les travaux de la réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenue sous les auspices du Conseil

²² A/68/970. Les réserves émises par les États Membres au sujet du rapport sont présentées au paragraphe 13 de la section III dudit rapport.

²³ A/69/312.

économique et social, déclare que le Forum, à sa réunion de 2015 qui se tiendra sous les auspices du Conseil, examinera son rôle et la manière dont il s'acquittera de son mandat, qui est de suivre et d'examiner la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, conformément aux dispositions de ses résolutions 61/16, 67/290 et 68/1, en tenant compte des négociations intergouvernementales sur ce programme en vue d'y apporter sa contribution;

9. *Mesure pleinement* l'importance que revêt la dimension régionale du développement durable, et invite les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à contribuer aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, notamment en organisant des réunions régionales annuelles avec la participation d'autres entités régionales compétentes, des grands groupes et des parties prenantes concernées, selon qu'il convient;

10. *Considère* qu'il faut envisager, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, de réaménager le cycle actuel des réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous ses auspices, afin de garantir un suivi et un examen intégrés et cohérents des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable, en tenant compte de tous les mécanismes pertinents, notamment de l'examen quadriennal complet;

11. *Prie* son président et le Président du Conseil économique et social de continuer d'assurer la coordination avec les bureaux de ses commissions concernées et le Bureau du Conseil en vue d'organiser les activités du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de façon à tirer parti des contributions et des conseils émanant des organismes des Nations Unies, des grands groupes et des autres parties prenantes, selon qu'il convient, et préconise la tenue de vastes consultations sur l'organisation de la réunion du Forum qui aura lieu en 2015 sous les auspices du Conseil;

12. *Rappelle* sa résolution 68/310, dans laquelle elle a pris acte du résumé, établi par le Président de sa soixante-huitième session, des débats et des recommandations des quatre dialogues structurés d'une journée tenus durant ladite session pour étudier différentes formules permettant de créer un mécanisme chargé de promouvoir des technologies propres et respectueuses de l'environnement, et souligne à cet égard qu'elle est résolue à poursuivre, sur le fondement des recommandations susmentionnées formulées par le Président de sa soixante-huitième session, des consultations en vue de parvenir à une conclusion à sa soixante-neuvième session dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

13. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa résolution 67/203, notamment sa décision de revoir le dispositif selon lequel le Conseil économique et social est l'organe chargé à titre temporaire de recevoir les rapports du conseil et du secrétariat, institués par le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables²⁴, ainsi que les dispositions pertinentes de sa résolution 68/210, rappelle également les débats consacrés aux modes de consommation et de production durables qui ont eu lieu à la réunion du forum organisée en juillet 2014 sous les auspices du Conseil économique et social, prie le conseil et le secrétariat du Cadre décennal de programmation de présenter au forum,

²⁴ A/CONF.216/5, annexe.

par l'intermédiaire du Conseil, des rapports actualisés pour qu'il les examine en 2015, et décide qu'elle réexaminera ce dispositif temporaire à sa soixante-dixième session en vue d'en établir un permanent;

14. *Réaffirme* les dispositions de sa résolution 67/203 et décide que la durée des mandats ultérieurs des membres du conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables continuera d'être de deux ans comptés à partir du 16 septembre, et que les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations Unies pourront proposer que l'un des membres qui les représentent soit reconduit dans ses fonctions, tout en veillant à ce qu'aucun État Membre ne puisse siéger pendant plus de deux mandats consécutifs, et en tenant compte de l'importance de concilier continuité et renouvellement dans les travaux du conseil;

15. *Rappelle* qu'elle a décidé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable devrait rapprocher les scientifiques et les décideurs, rappelle les débats tenus à la réunion du Forum organisée sous les auspices du Conseil économique et social en juillet 2014 sur la portée et les méthodes d'établissement d'un rapport mondial sur le développement durable, prend note du rapport du Secrétaire général sur la question et affirme que le Forum politique de haut niveau examinera plus avant la question de la portée et des méthodes d'établissement d'un rapport mondial sur le développement durable à sa prochaine réunion organisée sous les auspices du Conseil économique et social, en tenant compte des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 en vue d'y apporter sa contribution;

16. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies²⁵, réitère l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en faveur du déploiement de nouveaux efforts dans ce domaine et, à cet égard, invite le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans ce sens, notamment afin qu'ils soient examinés par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-dixième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ».

²⁵ A/69/79-E/2014/66.

Projet de résolution II

Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992 sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau, sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) commencerait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, sa résolution 59/228 du 22 décembre 2004, sa résolution 61/192 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement, sa résolution 64/198 du 21 décembre 2009 sur l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie, sa résolution 65/154 du 20 décembre 2010, par laquelle elle a proclamé 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, et sa résolution 67/204 du 21 décembre 2012 sur la mise en œuvre des activités au titre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013),

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Notant que, dans son rapport, le Groupe de travail ouvert propose comme objectif de garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau,

Rappelant sa résolution 68/157¹ du 18 décembre 2013 sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question, notamment les résolutions 24/18 et 27/7 en date respectivement des 27 septembre 2013 et 25 septembre 2014,

Rappelant également la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, à l'annexe de laquelle figurent les directives et critères arrêtés pour la proclamation des années internationales, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² et tous ses principes, Action 21³, le Programme relatif à la poursuite

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1)*, chap. III.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷ et les engagements qui y sont énoncés, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸,

Considérant que l'eau occupe une place centrale dans le développement durable, qu'elle joue un rôle essentiel pour l'élimination de la pauvreté et de la faim, qu'elle est indispensable à la santé et au bien-être des populations et qu'elle revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs connexes arrêtés au niveau international dans les domaines économique, social et environnemental,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et constatant que des progrès ont été réalisés dans l'action visant à réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de la population mondiale n'ayant pas accès de façon durable à l'eau potable,

Notant que des efforts plus intenses doivent être faits pour réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale n'ayant pas accès de façon durable aux services d'assainissement de base et pour élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau à tous les niveaux, et consciente à cet égard de l'importance de la coopération à tous les niveaux, notamment de l'appui à fournir aux pays en développement, pour la réalisation de ces objectifs,

Prenant note des efforts déployés sur les plans national, régional et international pour mettre en œuvre les activités de l'Année internationale de l'assainissement (2008), de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) et de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et des nombreuses recommandations qui ont été adoptées lors des rencontres internationales et régionales consacrées à la question de l'eau et à des questions connexes et qui concernent les mesures concrètes à prendre pour accélérer, à tous les niveaux, la réalisation des objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international et énoncés dans Action 21, dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, dans la Déclaration du Millénaire⁹, dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et dans le document intitulé « L'avenir que nous voulons »,

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 65/1.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

⁹ Résolution 55/2.

Notant que le sixième Forum mondial de l'eau s'est tenu à Marseille (France) du 12 au 17 mars 2012 et que le septième Forum se tiendra à Daegu-Gyeongbuk (République de Corée), du 12 au 17 avril 2015,

Notant également que la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015 et que la gestion intégrée des ressources en eau sera l'une des questions qui y seront examinées,

Prenant note des rapports mondiaux sur la mise en valeur des ressources en eau établis dans le cadre d'un projet conjoint d'organismes et entités des Nations Unies,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹⁰;
2. *Accueille avec satisfaction* les activités relatives à l'eau douce entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, en vue de la célébration de l'Année internationale de l'assainissement (2008), de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) et de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015);
3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination, notamment ONU-Eau, et les grands groupes à intensifier leur action en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international dans l'Action 21³, dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, dans la Déclaration du Millénaire⁹, dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁶ et dans le document intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸;
4. *Invite* son président à organiser, au cours de sa soixante-neuvième session, dans la semaine qui suivra la célébration de la Journée mondiale de l'eau le 22 mars 2015, un dialogue interactif de haut niveau d'une journée pour procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la Décennie, notamment des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience qui peuvent aider à réaliser un développement durable;
5. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement tadjik d'organiser et de financer une conférence internationale de haut niveau sur la mise en œuvre des activités de la Décennie pour contribuer à son examen d'ensemble;
6. *Souligne* qu'il importe d'associer pleinement toutes les parties intéressées, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les communautés locales, à la mise en œuvre des activités de la Décennie à tous les niveaux et, selon qu'il conviendra, à son examen d'ensemble;
7. *Invite* le Secrétaire général, agissant en coopération avec ONU-Eau, les institutions spécialisées, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies, à participer activement, autant que de besoin, à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des activités de la Décennie et à prendre les mesures qui

¹⁰ A/65/297 et A/69/326.

s'imposent pour aider les États Membres à poursuivre l'exécution de ces activités jusqu'à la fin de la Décennie;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la présente résolution en donnant notamment des précisions sur l'évaluation de la mise en œuvre des activités de la Décennie, conformément aux dispositions de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980.

15. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Note du Secrétaire général sur la durée du mandat du conseil
du cadre décennal de programmation concernant les modes
de consommation et de production durables**

L'Assemblée générale décide de prendre acte de la note du Secrétaire général sur la durée du mandat du conseil du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables.
